

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

L'An DEUX MILLE SEIZE et le SEIZE DECEMBRE à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**

Présents : M. **MIQUEL Éric Maire.** M. **BRILLAUD Philippe.** M. **LORENZI Guy.** Mme **TARISSAN Martine.** Mme **DUMOULIN Maryse.** **Adjoints.**

Mme **MIAT Corinne.** M. **BALMOISSIERE Patrick.** M. **SERVAT Thierry.** M. **FOURNIÉ Alain.**

Mme **MESERAY Magali.** M. **GLEYZES Michel.** M. **GALLET Jacques.** M. **LARQUÉ Noël.** Mme **VIMARD Catherine**

Absents excusés : Mme **FENARD Pierrette.** M. **HENKINET Nicolas.** Mme **DE AMORIN Pascale.** Mme **PARRA Michèle.** M. **LAPEYRE-SOULAS Jean** Mme **CAZALET Noëlle.** Mme **RIVA-CORTEZ Karine.** M. **RIQUELME Stéphane** M. **MIQUEL Jean-Jacques**

Procurations : Mme **FENARD** donne procuration à **M. BALMOISSIERE – M. MIQUEL J.J.** donne procuration à **Mme TARISSAN – M. LAPEYRE-SOULAS** donne procuration à **Mme MIAT – Mme PARRA** donne procuration à **Mme DUMOULIN – M. RIQUELME** donne procuration à **M. FOURNIÉ – Mme RIVA CORTEZ** donne procuration à **Mme MESERAY – Mme CAZALET** donne procuration à **M. MIQUEL E – Mme DE AMORIN** donne procuration à **M. BRILLAUD – M. HENKINET** donne procuration à **M. SERVAT.**

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD Philippe**

Le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture n'a pas transmis l'arrêté fixant le nombre de conseillers communautaires, au nombre de six, à désigner au sein du Conseil Municipal.

En effet, huit membres du Conseil Municipal siègent en qualité de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes « Nébouzan-Rivière-Verdun ».

Ces conseillers municipaux doivent être désignés avant le 27 janvier 2017 au sein de la nouvelle Communauté « Cœur et Côteaux du Comminges ».

Cette élection sera organisée au mois de janvier, car la procédure pourrait être invalidée dans la mesure où nous ne disposons pas encore de cet arrêté préfectoral.

Délibération n° 2016/64**MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG****Monsieur le Maire expose,**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 Novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 03 Octobre 2015, a approuvé la modification de ses statuts

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 Octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2016/65**EXAMEN ET VOTE RELATIFS AU PROJET DE RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA « RESIDENCE TRIANON »****Monsieur le Maire expose,**

Suite à la demande de la commune du 29/09/2016, concernant la rénovation des appareils d'éclairage public de la résidence « Trianon », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- ✓ Dépose des 7 appareils non récupérables,
- ✓ Création d'un réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 200 mètres avec la fourniture et pose de 7 ensembles de 4 mètres thermolaqué (Ral identique au rond point LIDL) équipé d'appareil en LED 42 W (forme identique au rond-point de LIDL).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
Part SDEHG	36 000 €
Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	16 131 €

TOTAL	61 875 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que des travaux d'alimentation électriques concernant l'éclairage public des futurs chalets de la base de loisirs avaient été réalisés mais que les bornes à installer n'avaient pas été commandées.

Nous avons demandé au SDEHG de procéder à l'achat de ces bornes.

Monsieur Gallet demande des informations sur la vente des chalets.

Monsieur le Maire indique que le promoteur avait prévu de construire 37 chalets avant la fin de l'année 2018. Il s'agit d'un programme de construction dans lequel la mairie n'est pas engagée financièrement. La collectivité a signé un bail dans lequel le promoteur s'est engagé à construire ces chalets.

La collectivité doit percevoir une somme de 1700 euros par chalet construit.

Délibération n° 2016/66

INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES FUTURS CHÂLETS DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose,

Suite à la demande de la commune du 29/09/2016, concernant l'éclairage public pour les futurs chalets du lac (ancienne affaire 9AR65 en partie), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

En tranchée commune la plupart du temps, avec le réseau basse tension permettant l'alimentation des chalets le déroulage du câble d'éclairage public pour alimenter des bornes basses en IM35W. L'emplacement des bornes sera à définir, plus précisément, selon l'avancement et surtout l'emplacement des futurs chalets.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
Part SDEHG	36 000 €
Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	16 131 €

<u>TOTAL</u>	61 875 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2016/67**VOTE DES TARIFS DU GOLF MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'examiner la régie du golf municipal afin de modifier certains tarifs et d'instaurer de nouveaux tarifs préférentiels.

Practice (seau de balles)	2 €
GREEN FEES	
Journée	26 €
Réciprocité accord avec les clubs voisins	22 €
Séniors (le vendredi)	22 €
Jeunes (avec "open")	gratuit
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	10 €
Parcours compact	8 €
Parcours compact jeune	5 €
Journée Juillet / Août	30 €
réciprocité juillet-aout (accord avec les clubs voisins)	25 €
Séniors le vendredi - juillet et août	25 €

GREEN FEES POUR LES GROUPES	
5 à 10 joueurs	19 €
11 à 20 joueurs	17 €
21 à 30 joueurs	15 €
GREEN FEES (JOUEURS DETENTEURS DE LA CARTE "CLASSIC" ET DE LA CARTE "GOLD")	
CARTE CLASSIC : Vente de cette carte au prix de 5 €uros seront versés à la Société "NGF" (LE CLUB)	30 €
Joueurs détenteurs de la carte "CLASSIC A"	24 €
Ce tarif est applicable durant les mois de juillet et août	

Joueurs détenteurs de la carte "CLASSIC B" <i>durant les mois de juillet et août</i>	20.80 €
COTISATION CARTE GOLD	25 €
Joueurs détenteurs de la carte "GOLD A" <i>Ce tarif est applicable durant les mois de juillet et août)</i>	15 €
Joueurs détenteurs de la carte "GOLD B" <i>Ce tarif est applicable durant toute l'année, excepté durant les mois de juillet et août</i>	13 €

COTISATIONS ANNUELLES Parcours homologué + parcours compact	Tarifs Montréjeulais	Joueurs domiciliés hors Montréjeau
Cotisation annuelle pour les nouveaux adhérents (non renouvelable).	480 €	480 €
Cotisation mensuelle	150 €	150 €
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	500 €	580 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	760 €	900 €
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	150 €	150 €
Employés municipaux (*)	150 €	
(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V")		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	
LUCHON ET AUTRES CLUBS RECIPROCITE (dans le cadre de convention)		
droit de jeu annuel : individuel sous condition d'adhésion année N-1 à ces clubs + année en cours	350 €	
TARIFS DECOUVERTE		
Nouveaux tarifs réservés aux joueurs débutants jamais adhérents ou licenciés dans un club de Golf	320 €	

Parcours compact	
Cotisation individuelle	180 €
Cotisation couple	270 €
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	120 €
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	180 €
cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)	60 €
Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes	60 €

Les carnets à souche de type "**P1 R2**" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 MOIS) ET COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) <i>1ière cotisation après stage d'été</i>	
* Individuelle	300 €
* Couple	380 €
* Jeunes et universitaires	80 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	460 €	740 €	160 €	240 €
de 5 à 10 joueurs	450 €	630 €	150 €	220 €
+ de 10 joueurs	400 €	600 €	130 €	200 €

LOCATION DE MATERIELS DE GOLF

Location d'un chariot	3 € / jour
location de clubs de golf	
"série"	12 € / jour
"Demi-série"	7 € / jour
"Location d'un club"	1 € / jour

TARIFS CONCERNANT LES LICENCES ET LES DROITS D'ENGAGEMENT POUR LES COMPETITIONS

Licences "adultes (+25 ans)	53.00 €
Licences "Jeunes adultes" (19 à 25 ans)	29.00 €
Licences "Jeunes" (13 à 18 ans)	18.00 €
Licences "Enfants" (- 13 ans)	15.00 €
Etablissement de duplicatas de licences	10.00 €
Droits d'engagements pour les compétitions	8 € / joueur

EXPLOITATION BUVETTE

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Jus de fruits et boissons gazeuses	1.50
Thé glacé	1.50
Boissons chocolatées	1.50
Bouteilles d'eau	1.50
Thé	1.00
Capuccino	1.20
Chocolat	1.20
Petite bouteille d'eau	1.00
Café	1.00
Repas	6.00
Sandwichs	3.50
Gâteaux	2.00
Barres Chocolatées	1.00
Chips	1.00
Produits Chocolatés	1.00
Salades	2.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les nouveaux tarifs du «Golf Municipal » proposés par Monsieur le Maire,
DONNE tout pouvoir pour faire appliquer ces tarifs dès réception de cette délibération par les services de la Sous-Préfecture.

Délibération n° 2016/68

TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD34I RUE DES PYRENEES

Monsieur le Maire expose Le projet d'aménagement de la rue des Pyrénées (RD34i) sur laquelle est envisagé l'effacement des réseaux des concessionnaires et la restructuration de la voie pour assurer une meilleure accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite. Cette opération permettra le stationnement et la circulation des véhicules dans un environnement sécurisé. Une meilleure gestion des eaux pluviales sera assurée par la création d'un réseau neuf. Monsieur le Maire présente également le plan et l'estimation réalisée par les services du SIVOM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager l'opération pour un montant de **380 700 € T.T.C.** dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM,

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à **295 000 € H.T** soit **354 000 € (TTC).**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment, la convention relative à la réalisation de ces travaux, sur les emprises routières de la route départementale n°34i. Cette convention est passée entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Commune de Montréjeau et le SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

DECIDE d'apporter le financement nécessaire pour la réalisation des travaux.

Délibération n° 2016/69

MOTION EN FAVEUR DE LA DEMANDE DE DEROGATION DES HÔPITAUX SPECIALISES DE LANNEMEZAN A L'OBLIGATION FAITE D'ADHERER A UN GHT

Monsieur le Maire donne lecture, d'une motion qui a été adressée à la collectivité par l'intersyndicale des hôpitaux de Lannemezan relative à l'obligation d'adhérer à un « GHT » (Groupement Hospitalier de Territoire).

Les hôpitaux spécialisés de Lannemezan sont situés dans les Hautes-Pyrénées et à la limite de la Haute-Garonne ce qui lui vaut la particularité d'être inter départemental. Ils ont développé au cours de ces 20 dernières années et sur l'exigence des différentes tutelles (DRASS, ARH, ARS) toutes les activités sanitaires et médico-sociales de proximité que sont en droit d'attendre les citoyens de notre pays.

Historiquement, il a vocation à répondre à la demande en soins psychiatriques des Hautes-Pyrénées et du sud de la Haute-Garonne.

Les activités comme la médecine, chirurgie, chirurgie ambulatoire, urgences, SMUR, soins continus, prise en charge des personnes âgées et du handicap se sont greffées à l'activité psychiatrique et à travers les conventions passées avec l'EHPAD, le GCS public privé avec la clinique Médipôle de Toulouse, sont devenus des services de soins inter départementaux 65 et 31.

Les usagers et les personnels qui travaillent aux Hôpitaux spécialisés de Lannemezan sont issus autant de la Haute-Garonne que des Hautes-Pyrénées et pour un certain nombre des Hautes vallées Pyrénéennes que sont les vallées d'Aure, du Louron, de la Barousse, de la vallée de Luchon. Sur ce territoire les déplacements se comptent en temps et non en Km au vu des aléas climatiques et de la taille des voies de communication. Cette problématique doit être prise en compte dans l'organisation des soins.

Malgré les difficultés, les hôpitaux spécialisés de Lannemezan font état d'une bonne santé économique en rendant des services de qualité et de proximité salués par tous.

Toute modification d'organisation ne pourrait avoir que des conséquences néfastes.

Du fait de sa situation, de l'organisation inter départementale de notre établissement, de son importance économique, de la multiplicité et la complémentarité de ces activités sanitaires et médico-sociales, les représentants des personnels du centre hospitalier spécialisé de Lannemezan : CGT, FO, SUD et CFDT ont voté à l'unanimité dans les différentes instances pour une demande de dérogation à l'obligation d'adhérer à un GHT. L'adhésion au GHT des Hautes-Pyrénées serait en l'espèce un frein à notre dynamique de développement d'offre et de qualité de soin, qui est la notre.

Aussi, nous vous serions gré Madame la Ministre d'entendre notre demande, celle de nos élus, de notre direction, de notre communauté médicale demande qui est aussi la notre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de voter la motion présentée par l'intersyndicale des Hôpitaux de Lannemezan.

Délibération n° 2016/63

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU
MOUVEMENTS DE CREDITS POUR PRISE EN COMPTE DES ECRITURES DE REMBOURSEMENT DE
DEUX ANNUITES D'EMPRUNTS.**

Monsieur le Maire expose,

Il reste à mandater sur le mois de décembre 2016, un montant en capital de 23 388.26 € sur le remboursement de deux annuités d'emprunts alors qu'à ce jour le chapitre 16 présente un reste à réaliser de 20 339.19 €.

Les décisions modificatives concernant la section d'investissement devant être visées en Sous-préfecture avant le 31 décembre 2016 alors qu'elles peuvent être transmises jusqu'au 26 janvier 2017 concernant la section de fonctionnement, je vous propose de voter par sécurité les mouvements de crédits suivants en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES CHAPITRE 21		DEPENSES CHAPITRE 16	
C/2128 Autres agencements et aménagements de terrains	- 5 000 €	C/1641 Emprunts en Euros	+ 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2016 de la commune de Montréjeau.

Monsieur le Maire souligne que les fonds de concours qui devaient être attribués par le Président de la Communauté des Communes dans le cadre de la participation financière aux travaux d'aménagement de la base de loisirs de la commune ne seront pas versés.

Monsieur le Maire prévoit toutefois de présenter ce dossier au nouveau président de la future intercommunalité.

Monsieur Miquel informe également l'assemblée que le Président de la Communauté des Communes « NRV » a procédé au versement total des dotations dues à l'ensemble des communes de la Communauté, mais n'a pas effectué le virement au bénéfice de la commune de Montréjeau alors que cette opération financière doit être réalisée avant le 31 DECEMBRE 2016.

Le Conseil demande au Maire d'émettre le titre sur 2016.

La réunion est terminée à 20h50.

Extraits de délibération n° 2016/63-64-65-66-67-68-69

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Éric

M. **BRILLAUD** Philippe.

M. **LORENZI** Guy.

Mme **TARISSAN** Martine.

Mme **DUMOULIN** Maryse.

Mme **MIAT** Corinne.

M. **BALMOISSIERE** Patrick.

M. **SERVAT** Thierry.

M. **FOURNIÉ** Alain.

Mme **MESERAY** Magali.

M. **GLEYZES** Michel.

M. **GALLET** Jacques.

M. **LARQUÉ** Noël.

Mme **VIMARD** Catherine